

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE ET
SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO -
PROGRAMME « RUE DE LA
POSTE » 73 ET 133 RUE
DE LA POSTE À CRANVES-
SALES. ANNULE ET
REMPLECE LA DÉCISION
D_2022_369 POUR 18
LOGEMENTS (8 PLAII, 8
PLUS ET 2 PLS)

D_2025_0143**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-50 et P-51 de son annexe ;

Vu la décision du Président D_2022_0369 du 23 décembre 2022 ayant pour objet la demande de financement pour 18 logements à savoir 8 PLAII, 8 PLUS et 2 PLS en lien avec la délégation des aides à la pierre et la subvention PLH d'Annemasse Agglo pour le programme «rue de la Poste » située à 73 et 133 rue de la Poste à Cranves-Sales ;

L'opération «RUE DE LA POSTE », sise 73 et 133 rue de la Poste, à CRANVES-SALES avait été inscrite à la programmation neuve (SPLS) en 2022.

Haute-Savoie HABITAT a présenté une demande d'annulation de 18 logements pour cette opération qui avait fait l'objet de deux agréments le 23 décembre 2022, n° 2022740120019 et n°2022740120020.

En effet, pour des raisons de viabilité économique d'opération et administratives ce dossier est annulé. Il est à noter que cette opération sera à nouveau soumise à la programmation de 2025.

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément à la demande du bailleur, le dossier de demande de subvention Etat est à ce jour annulé pour l'opération susnommée.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier avait pu bénéficier des subventions PLH :

C'est-à-dire 76 000,00 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 57 000,00 € € pris en charge par Annemasse Agglo

- 19 000,00 € € par la Commune d'Annemasse

L'opération étant annulée les aides PLH sont supprimées.

Le Président DECIDE :

DE PRONONCER l'annulation de la décision du Président D_2022_0369 du 23 décembre 2022 pour le financement de 18 logements à 8 PLAII, 8 PLUS et 2 PLS en lien avec la délégation des aides à la pierre et Subvention PLH Annemasse Agglo pour le programme «rue de la Poste » située à 73 et 133 rue de la Poste à Cranves-Sales ;

D'APPROUVER la décision d'annulation d'une subvention Etat d'un montant de **79 552,00 €** pour les logements PLAII et PLUS ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente décision ;

DE VALIDER l'annulation des aides PLH ;

DE RETIRER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet.

Envoyé en préfecture le 28/08/2025

Reçu en préfecture le 29/08/2025

Publié le 29/08/2025



ID : 074-200011773-20250822-D_2025_0143-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.